

Greffe
du Tribunal de Commerce de
POITIERS
24 Rue du Moulin à Vent
86036 POITIERS CEDEX
- N° SIRET : 43247947500019 -
- CODE APE 741 A -

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SAS 3 D
11 Rue Marcellin Berthelot
Z.I. République III
86000 POITIERS

Dépôt effectué par :

SELARL JURICA
BP 269
86007 POITIERS CEDEX

Numéro RCS : POITIERS B 435 230 560

<33379/2001B00178>

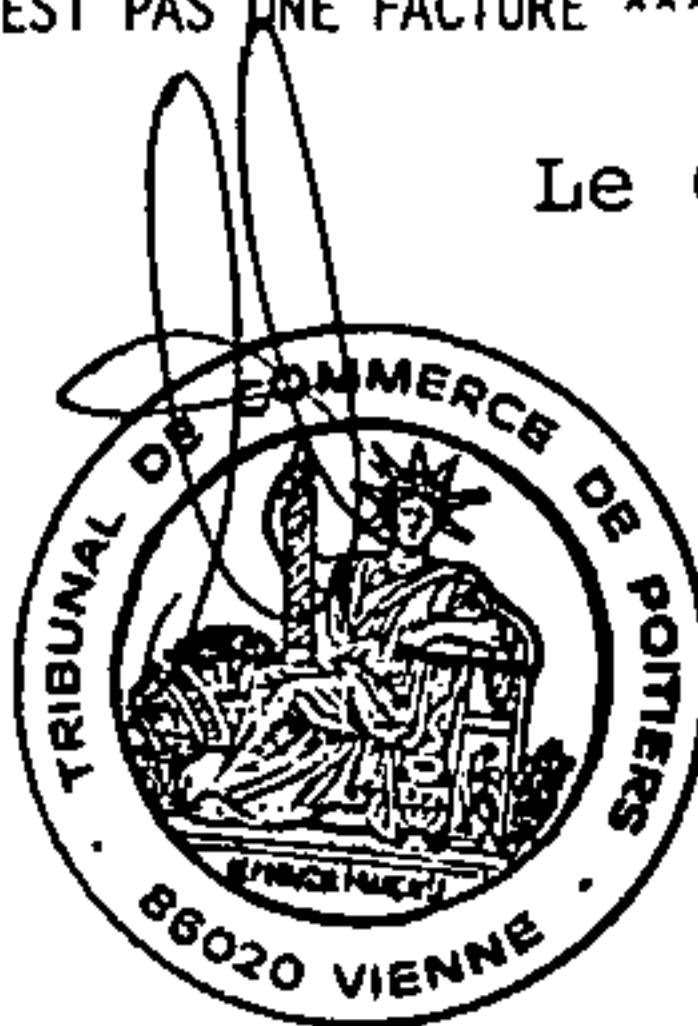
Pièces déposées le 23/11/2006

Numéro : 2603266

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 29/09/2006
- Modification de Commissaire aux comptes

***** CECI N'EST PAS UNE FACTURE *****

Le Greffier,



3D

Société par actions simplifiée au capital de 46.000 €

**Siège social : 86000 POITIERS
ZI République III 16 rue Marcellin Berthelot**

435.230.560 R.C.S POITIERS

ooOoo

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 29 septembre 2006

Le 29 septembre 2006
à 17 heures au siège social,

Les associés de la société **3D** sus dénommée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance qui permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4599 actions sur les 4.600 composant le capital social. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du Quant du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

Monsieur Gilles GUIMBAUD préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Michel COMTE Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres en date du 19 septembre 2006, est présent.....

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la liste des associés et la feuille de présence,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- les comptes annuels et l'inventaire de l'exercice écoulé,

- le rapport de gestion établi par le Président auquel est annexé le tableau des résultats financiers,
- le tableau des affectations de résultat,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- l'état certifié conforme par le commissaire aux comptes du montant global des sommes versées aux personnes les mieux rémunérées,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 du Code de Commerce et 135 du décret n° 67.236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, les rapports du commissaire aux comptes ainsi que la liste des associés, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis le président rappelle l'ordre du jour :

- **Présentation du rapport de gestion du Président,**
- **Présentation des rapports du commissaire aux comptes,**
- **Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2006,**
- **Affectation des résultats,**
- **Examen et approbation des conventions visées à l'article L.227.10 du Code de Commerce,**
- **Remplacement des commissaires aux comptes**
- **Pouvoirs à donner.**

Il donne lecture du rapport de gestion du Président puis présente à l'assemblée les comptes annuels établis et présentés selon les mêmes méthodes et les mêmes formes que les années précédentes.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION
APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes,

APPROUVE les comptes annuels arrêtés au **31 mars 2006** qui se soldent par **une perte de 17.762 €**.

APPROUVE en outre les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DONNE en conséquence au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
FRAIS GENERAUX

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts,

CONSTATE, qu'au cours de l'exercice écoulé, la société n'a supporté aucune dépense ou charge visée à l'article 39.4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale,

DECIDE de reporter à nouveau la perte de l'exercice écoulé qui s'élève à **17.762 €**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
DECLARATION CONCERNANT LES DIVIDENDES

L'assemblée générale,

RECONNAIT expressément que le Président a rappelé dans son rapport, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, tel que modifié par l'article 76 V de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents par la société, et les avantages fiscaux correspondants, se sont élevés respectivement à :

EXERCICES	DIVIDENDES	REVENU ELIGIBLE	ABATTEMENT 50 %
31.03.2005	37.996 €	37.996 €	18.998 €

EXERCICES	DIVIDENDES	AVOIR FISCAL	REVENU REEL
31.03.2004	50.002 €	25.001 €	75.003 €
31.03.2003	néant €	néant €	néant €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE
L.227.10 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227.10 du Code de Commerce

CONSTATE qu'il n'a été conclu au cours de l'exercice clos, aucune nouvelle convention visée sous l'article L 227.10 du code commerce de

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
REMPLACEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale, accepte expressément les démissions de **Monsieur Michel COMTE** de son mandat de commissaire aux comptes titulaire et de **Madame Corinne MOREAU SEMUR** de son mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société avec effet de ce jour.

En conséquence, elle **NOMME** en qualité de nouveaux commissaire aux comptes :

⇒ **titulaire** : le CABINET REGNIE ET ASSOCIES dont le siège social est à POITIERS (Vienne) 70 bd du Pont Joubert,

et en conséquence **NOMME**, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 :

⇒ en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire : la **SARL CABINET REGNIE ET ASSOCIES** dont le siège social est à **POITIERS 70 bd du Pont Joubert**

⇒ en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant : **Mademoiselle Laurence DUBRANLE** domiciliée à **ALBI 81000, 14 Chemin de Pradélès**, née à **ARGENTON SUR CREUSE (36) le 19 mai 1962.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les nouveaux commissaires aux comptes ont fait connaître par avance l'acceptation de leurs mandats.

SEPTIEME RESOLUTION **POUVOIRS**

L'assemblée générale,

CONFERE tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Gilles GUIMBAUD

